

Noel Dagueron, prisonnier, demandeur à l'entérinement de pardon.

Il confesse qu'il a loué aucune partie de sa maison à Baude Bours, Petitjean, Mesgret, un nommé Jaques et autres faux monoyeurs, pour faire en icelle fausse monoye, ainsi qu'ils ont fait par plusieurs fois, leur avoir administré le boire et le manger, fait le guet pendant qu'ils besongnoient en lad. fausse monoye et en avoir eu d'eux et alloué quelque quantité.

La cour déboute led. Dagueron de l'effet et entérinement de ses lettres de pardon, comme subreptices, obreptices, inciviles et desraisonables, et pour les cas, crimes et délits dessusd. condamné à estre batu et fustigé par les carrefours de cette ville de Paris en plein jour de marché, en déclarant les causes de lad. punition, banni à tousjours du Royaume de France et defendu à tous de ne le receler sur peine de la hart, tous ses biens aquis et confisquez au Roy. —

Appel. La sentence confirmée par arrest.

(Sorb., H, 1, 13, n° 173, fol. 155 v° et 156 r°.)